



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 23 Septembre à 20h30

Présents : 10

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 5

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2021

Abstention : -

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Fabien MONTAUBAN, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Christian PUEL, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Camille BENJOU

**ABSENTS REPRESENTES** : Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Michel AÏO  
Jean-Pierre DA COSTA pouvoir à Pierre CABARROU  
Didier TROTIN pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX  
Benjamin COSTE pouvoir à Jean HAURAT  
Frédéric MOHORADE pouvoir à Pierre CABARROU

Secrétaire de Séance : Camille BENJOU

**PREAMBULE DE SEANCE**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- SDE : alimentation électrique de la parcelle de la SCI DES GRANGES
- Convention de prise en charge – travaux alimentation électrique de la parcelle de la SCI DES GRANGES
- Travaux de réparation d'un candélabre : devis SDE / prise en charge SDE-Commune
- Equipement numérique école maternelle : devis de Seb Informatique
- Ecole d'Arrens-Marsous : relevé topographique pour métrage / avis du Conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL n°1/09.21 - OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AUPRÈS DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 6 août 2020 relative au projet de modification simplifiée du PLU, et expose l'avancée du projet.

Monsieur le Maire précise que cette procédure ne fait l'objet d'une enquête publique mais qu'elle est concernée par une mise à disposition des études et du dossier auprès du public, et ce pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations.

En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la mise à disposition peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- dates de mise à disposition : du lundi 18 octobre au vendredi 12 novembre 2021
- le projet de modification simplifiée l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi 18 octobre 9h00 au vendredi 12 novembre 2021 17h00, ainsi que sur le site internet de la commune,
- les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais,
- un registre établi sur feuillets non mobiles côté et paraphé par Monsieur le Maire sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier,
- les observations pourront également être adressées pendant la durée de la mise à disposition du public, comme suit :

- ✓ par écrit, à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie d'Arrens-Marsous 4 place de la Mairie 65400 ARRENS-MARSOUS
- ✓ ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr](mailto:mairie.arrens-marsous@wanadoo.fr)

8 jours au-moins avant la mise à disposition du public, un avis sera affiché en mairie et dans les points d'affichage. Cet avis sera aussi mis en ligne sur le site internet de la commune.

En vue de poursuivre cette procédure Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ces modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les modalités de mise à disposition du dossier au public énoncées ci-dessus.

---

### **DEL n°2/09.21 - OBJET : TRAVAUX BÂTIMENT DE LA MAISON DES JEUNES – AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation à la Maison des Jeunes. Ce bâtiment est mis à disposition de deux Associations intergénérationnelles :

- le Club des Jeunes d'Azun qui organise des activités musicales, théâtres,
- le Club des Joens d'Azun qui organise des activités diverses ateliers informatiques, cuisine, gymnastique.

Il précise que la Commission Travaux s'est rendue sur site pour recenser lesdits travaux. Ceux-ci portent sur la réfection du 2<sup>ème</sup> étage, à savoir

- l'isolation phonique et thermique de la toiture et du sol,
- changement des menuiseries extérieures,
- réfection des peintures

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 35 00.00 € HT.

Monsieur le Maire précise peuvent faire l'objet de financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation de travaux de rénovation à la Maison des Jeunes,
- précise que le montant total estimatif des travaux s'élève à 35 00.00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à formuler les demandes de financements.

---

### **DEL n°3/09.21 – OBJET : DPU - Vente de M. Franco MINUZZO et Mme Marie Joëlle CANADAS à Mme Aline DAMIDOT**

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a répondu :

**DIA N°1.** Déclaration reçue de Me Camille CLAVERIE-RENAUD à Argelès-Gazost 65, le 25/08/2021 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 26/08/2021) :

- **Vente :** de M. Franco MINUZZO et Mme Marie Joëlle CANADAS à Mme Aline DAMIDOT : section C parcelles n°92, 1002 et 1004 sises Quartier des Artouech à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 371 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette information.

---

### **DEL n°4/09.21 – OBJET : APPEL A PROJET SOCLE NUMÉRIQUE ECOLES – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 22 mars 2021. Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a lancé un appel à projets pédagogiques de transformation numérique dans les écoles. L'appel à projet comprend 2 volets : un volet « équipements » et un volet « services et ressources ».

Il rappelle que l'Etat subventionne les dépenses d'équipement à hauteur de 70% sur la base d'un montant subventionnable de 7 000€, et les dépenses « services et ressources » à hauteur de 50%. Il rappelle également que la Commune a répondu à l'appel à projets comme suit :

Volet de l'APP	Montant Global prévisionnel (TTC)	Montant Subvention Etat	Autofinancement
Volet équipements	7 749€	4 900€	2 849€
Volet Services et Ressources	473€	236€	237€
	<b>8 222€</b>	<b>5 136€</b>	<b>3 086€</b>

Monsieur le Maire donne lecture des devis présentés par les sociétés SEB Informatique et ACCÈS Editions, spécialisées en la matière.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de financement proposée par le rectorat de l'Académie de Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention proposée par le rectorat de l'Académie de Toulouse,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés par les sociétés SEB Informatique et ACCÈS Editions, spécialisées en la matière.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le rectorat de l'Académie de Toulouse.

**DEL n°5/09.21 – OBJET : CONCESSION CAVURNE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 22 février 2021 relative au tarif et à l'emplacement des concessions cavurne dans les cimetières communaux d'Arrens et de Marsous.

Dans sa séance le Conseil avait fixé le tarif d'une concession « cavurne » à 60 €.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de déterminer la durée desdites concessions, et propose une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe la durée des concessions cavurne à 30 ans.

**DEL n°6/09.21 – OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 25 avril 2014 relative aux tarifs de location de la salle des fêtes actuellement fixés comme suit :

- ✓ Forfait 3 jours pour évènement familial (mariage, repas de famille, anniversaire)

	Salles des fêtes + cuisine	Salle des fêtes	Chauffage/jour
<u>Arrens- Marsous</u>	100 € (Caution 500 €)	100 € (Caution 500 €)	50 €
<u>Extérieurs</u>	350 € (Caution 500 €)	250 € (Caution 500 €)	50 €

- ✓ Jour supplémentaire au forfait : 100€

Monsieur le Maire informe que la salle des fêtes est de plus en plus sollicitée pour des séminaires formations et/ou évènements ponctuels organisés en semaine, sur 1 voire 2 journées, et qui ne relèvent donc pas du cadre familial. Il propose, en sus de la tarification existante, de fixer un tarif de location à la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder à un ajustement au niveau « du forfait 3 jours pour évènement familial (mariage, repas de famille, anniversaire) » pour la location de la « salle des fêtes + cuisine » pour les habitants d'Arrens-Marsous. comme suit :

	Salles des fêtes + cuisine		Salle des fêtes		Chauffage/jour
	Forfait	Caution	Forfait	Caution	
Arrens-Marsous	150 €	500 €	100 €	500 €	50 €
Extérieurs	350 €	500 €	250 €	500 €	50

- précise que le tarif du Jour supplémentaire au forfait de 100€ est maintenu,

- Décide de fixer les tarifs de **location à la journée** de la salle des fêtes, comme suit :

Location	Salles des fêtes	cuisine	Sono/multimédia	Chauffage/jour
Journée	80 €	40 €	40 €	50€

**DEL n°7/09.21 – OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE FOURNITURE DELECTRICITE / VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil avait décidé de ne pas renouveler l'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'énergie avec le SDE 65.

Il rappelle que ce marché ne concerne que l'alimentation électrique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que la fin du marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2021, et qu'il convient de lancer une consultation auprès de fournisseurs d'énergie.

Monsieur le Maire soumet pour approbation aux membres du Conseil Municipal le DCE (dossier de consultation des entreprises) concernant le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5). »

Ce marché est un marché procédure adaptée. Il comprend un lot unique. L'offre sera faite avec un prix indexé au dispositif ARENH sur la totalité du marché. Le marché sera conclu pour une durée de 36 mois.

Le jugement des offres est établi comme suit :

- Prix : 60%
  - Valeur qualitative : 40%
- Sous critères :
- o Interlocuteur de proximité et un suppléant : 10%
  - o Suivi des consommations via internet : 5%
  - o Aide l'investissement via les certificats d'économie d'énergie : 5%
  - o Point annuel sur les bilans de consommation : 10%
  - o Fourniture d'énergie 100% renouvelable : 10%

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes : l'Avis de la consultation, le Règlement de la Consultation, l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Bordereau des Prix Unitaires /Détail Quantitatif Estimatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le dossier de consultation des entreprises le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5). »
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

**DEL n°8/09.21 – OBJET : TRAVAUX DE SECURATION DU PONT GROS – VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bureau d'études spécialisé ING.C a été retenu comme Maitrise d'œuvre pour accompagner la commune dans le cadre des travaux du Pont Gros.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend la tranche ferme avec la réalisation : d'un cahier des charges pour un levé topographique, un cahier des charges pour les études géotechniques, l'aide pour la recherche de subventions, des études préliminaires et l'avant-projet, et la tranche conditionnelle pour rédaction des pièces du marché public.

Monsieur le Maire soumet pour approbation aux membres du Conseil Municipal le DCE (dossier de consultation des entreprises) concernant le marché de travaux du Pont Gros intitulé « Démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art franchissant le Gave d'Azun »

Ce marché comprend un lot unique : TERRASSEMENT - GENIE CIVIL - VRD

La durée des travaux estimée par le Maître d'œuvre est de 3 mois (y compris période de préparation de 4 semaines). Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes : l'Avis de la consultation, le Règlement de la Consultation, l'Acte d'Engagement et ses annexes, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant estimatif des travaux s'élève à 123 660€ HT.

Il précise que pour cette opération, la commune est soutenue par l'Etat, au titre de DSIL, avec une subvention d'un montant 41 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le dossier de consultation des entreprises concernant la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

---

**DEL n°9/09.21 - OBJET : SDE - EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BT POUR L'ALIMENTATION DE LA PARCELLE APPARTENANT A LA SCI DES GRANGES (46 route du Soulor)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 13 000.00€

FONDS LIBRE.....7 800.00€

PARTICIPATION SDE.....5 200.00€

**TOTAL HT**

**13 000.00€**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 7 800€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

---

**DEL n°9-1/09.21 - OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA PARCELLE DE LA SCI DES GRANGES**

Pour faire suite à la délibération « DEL n°9/09.21 » ayant pour objet l'extension souterraine de réseau BT pour alimenter la parcelle de la SCI DES GRANGES, sise route du Soulor, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la convention par laquelle ce dernier s'engage à rembourser à la Commune la part qu'elle aura pré financée soit 7 800€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la participation de la SCI DES GRANGES dans le cadre de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à encaisser la somme réglée par la SCI DES GRANGES, soit 7 800€.

La présente délibération du SDE ne sera transmise au contrôle de légalité qu'après le dépôt du chèque par la SCI DES GRANGES.

---

**DEL n°10/09.21 - OBJET : TRAVAUX DE REPARATION SUR LE RESEAU EP (Route des Bordères) PAR LE SDE -- PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SDE/COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un candélabre référencé A10-041 a été accidenté route des Bordères sans tiers identifié.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le SDE quant au coût des travaux de réparation. Il précise qu'en l'absence de tiers identifié, 50% du montant TTC de la facture est pris en charge par le SDE et les 50% restants par la Commune.

Le montant total des travaux est estimé à 1 800€ TTC. Le montant de prise en charge par la commune est estimé à 900€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition formulée par le SDE pour les travaux de réparation,
- prend acte du montant total desdits travaux estimé, par le SDE,
- accepte la prise en charge, par la Commune, de la moitié du coût des travaux estimée à 900€ TTC.
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

---

**DEL n°12/09.21 – OBJET : EQUIPEMENT NUMÉRIQUE ECOLE MATERNELLE – DEVIS LA SOCIETE SEB INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etat, dans le cadre du plan de relance, à lancer un appel à projets pédagogiques de transformation numérique dans les écoles comprenant 2 volets : un volet « équipements » et un volet « services et ressources ».

Cet appel à projet auquel la Commune a répondu, ne concerne que les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire précise que l'école maternelle a également formulé des besoins en équipement numérique.

Monsieur le Maire donne lecture du devis présenté par la société SEB Informatique, spécialisée en la matière. Le montant du devis s'élève à 2 665€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société SEB Informatique d'un montant de 2 665€,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°13/09.21 – OBJET : ECOLES D'ARRENS-MARSOUS – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR METRAGE – AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 25 janvier 2021 relative au projet de rénovation énergétique de l'école maternelle et élémentaire d'Arrens-Marsous.

En effet, ce bâtiment date des années -50 et il convient de réaliser des travaux de restructuration, d'amélioration acoustique et d'économie d'énergie.

Il rappelle également que l'objectif est de permettre :

- la mise en conformité de zones (office laverie, local rangement, dortoir, sanitaires), la mise en œuvre de faux-plafonds pour le traitement de l'acoustique,
- la réalisation d'économies d'énergie (réfection de la chaufferie, avec le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à bois, calorifugeage du réseau existant, isolation en faux plafond de l'ensemble du site, remplacement des menuiseries extérieures, remplacements des points lumineux existants par des luminaires nouvelle génération peu énergivore,...).

Monsieur le Maire précise que ce projet d'investissement relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics, la Commune a formulé une demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL.

Monsieur le Maire informe que pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de disposer d'un levé topographique et d'un relevé de mesures du bâtiment. Pour ce faire, il propose de solliciter un devis auprès du Cabinet DUVERVIN, géomètre-expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un devis auprès du Cabinet DUVERVIN, géomètre-expert.

---

Affiché le 30/09/2021

Le Maire  
Jean-Pierre CAZAUX

